

PRÉPARATION A L'EXAMEN DE CONTROLE DES CONNAISSANCES TECHNIQUES (ECCT) – article 7 du décret du 05 juillet 1973 et arrêté du 27 août 2007

A/ LES OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION :

Préparation obligatoire prévue par l'article 7 du décret 73-609 du 05 juillet 1973 modifié pour pouvoir s'inscrire à l'examen du contrôle des connaissances techniques en vue d'obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de notaire.

B/ LA PROGRESSION PÉDAGOGIQUE

Programme et nombre de séances définis par l'arrêté du 27 août 2007 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, fixant le programme et les modalités de la préparation à l'examen de contrôle des connaissances techniques institué par l'article 7 du décret 73-609 du 05 juillet 1973 modifié.

PREMIERE ANNEE

Durée : 8 mois (10 journées)

Fréquence de l'enseignement : un lundi par mois de septembre à avril

1^{er} mois : Septembre : 2 journées

Thème : Accueil et méthodologie (1 journée)

Introduction aux sources et aux notions fondamentales du droit, Apprentissage des méthodes de travail, Apprentissage des méthodes d'analyse et synthèse et d'expression écrite et orale

Thème : Le droit de la famille et des personnes (1 journée)

Actes de l'état civil (dispositions concernant la publicité des actes et les mentions au répertoire civil), Absence, Mariage : devoirs et droits respectifs des époux, Divorce, Filiation, Autorité parentale relativement aux biens de l'enfant, Majorité, tutelle, émancipation, PACS

2^{ème} mois : Octobre : 1 journée

Thème : Les régimes matrimoniaux : Contrat de mariage, Liquidation et partage de la communauté

3^{ème} mois : Novembre : 1 journée

Thème : Droit des successions et libéralités : Successions, ab intestat et testamentaire, Liquidation et partage, les libéralités

4^{ème} mois : Décembre : 1 journée

Thème : Le droit des obligations et contrats spéciaux : Contrats et obligations : principes fondamentaux, Le contrat de vente, Les baux, Les prêts

5^{ème} mois : Janvier : 1 journée

Thème : Le droit commercial : Le fonds de commerce, Vente et nantissement, Distribution du prix, Les baux commerciaux

6^{ème} mois : Février : 1 journée

Thème : L'entreprise en difficulté : Prévention, Redressement, Liquidation

7^{ème} mois : Mars : 1 journée

Thème : Droit International Privé : Principes de droit international privé en matière de capacité, des régimes matrimoniaux, de donations et de successions, Principes de droit international privé en droit des contrats (circulation des actes)

8^{ème} mois : Avril : 2 journées**a) Thème : Déontologie et la comptabilité** (1 journée)

L'acte notarié, Dématérialisation de l'acte, Téléacte, Statut du notariat, Statut social des collaborateurs, Responsabilité des notaires, Comptabilité des notaires, Tarifs des notaires

b) Contrôle : (1 journée)

Devoir surveillé le matin (4 heures) Correction l'après-midi

DEUXIEME ANNEE

Durée : 8 mois (9 journées) Fréquence de l'enseignement : un lundi par mois de septembre à mars

1^{er} mois : Septembre : 1 journée

a) **Thème : Accueil et méthodologie** Introduction aux sources et aux notions fondamentales du droit, Apprentissage des méthodes de travail, Apprentissage des méthodes d'analyse et synthèse et d'expression écrite et orale

2^{ème} mois : Octobre : 1 journée

Thème : Le droit des biens – les sûretés Propriété, usufruit, usage et habitation, Hypothèques, privilèges immobiliers, Garanties autonomes, prêt viager hypothécaire, hypothèque rechargeable, Nantissement – Cautionnement, Procédure d'ordre, Voies d'exécution – Saisie immobilière – Saisie attribution, Publicité foncière

3^{ème} mois et 4^{ème} mois : Novembre et Décembre : 2 journées**Thème : Droit immobilier**

Thème : Droit de l'urbanisme Plan local d'urbanisme, Droits de préemption, Permis d'aménager, Divisions foncières

Thème : Droit de la construction Vente d'immeubles à construire, Contrat de promotion immobilière

Thème : Droit des collectivités publiques Opérations immobilières des collectivités publiques (domaine public, domaine privé), Expropriation pour cause d'utilité publique

Thème : La copropriété : Mise en place, Organes, Gestion

5^{ème} et 6^{ème} mois : janvier et février : 2 journées

Thème : Droit des sociétés Droit des sociétés en général, Sociétés civiles, Sociétés commerciales, Groupements (associations, société de moyens, société, civile professionnelle ...)

7^{ème} mois : Mars : 1 journée

Thème : Droit rural Statut du fermage, baux ruraux, Attribution préférentielle de fonds ruraux, Droits de préemption, Groupements pour la propriété et l'exploitation des biens ruraux

8^{ème} mois : Avril : 2 journées

Thème : La fiscalité (1 journée) Droits d'enregistrement, Mutations à titre onéreux, Mutations à titre gratuit

TVA immobilière

I. S.F. et plus-values immobilières

Thème : Fiscalité de l'entreprise Entreprise individuelle, Entreprise sous forme sociétaire

Contrôle : (1 journée) : Devoir surveillé : le matin (4 heures) - Correction l'après-midi

C/ LES MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Séances de regroupement organisées en présentiel dans les locaux de l'INFN site de Rennes – salle équipée d'un tableau numérique et vidéo projecteur
- Intervenants ayant la qualité de Maître de conférences ou professeur d'Université en Droit ou notaires
- Distribution de supports écrits par les intervenants
- Manuels utilisés : codes essentiellement (code civil, code du commerce, code des sociétés, code général des impôts, code de l'urbanisme, code rural etc...)
- QCM, Rappels théoriques, cas pratiques, étude de jurisprudence

D/ L'ENCADREMENT

Les intervenants sont soit universitaires (Maîtres de Conférences ou Professeur) soit notaires ou professionnels du droit.

Les titres et qualités des formateurs sont préalablement vérifiés par l'INFN de Rennes.

E / LE SUIVI ET L'EXECUTION DU PROGRAMME

- Des feuilles de présence pour chaque demi-journée sont émargées
- Des sujets de devoirs maison sont donnés par les intervenants à l'issue de chaque séance de regroupement avec un délai de 15 jours pour les envoyer par courrier à l'INFN. Chaque travail rendu est corrigé et noté par l'intervenant qui l'a donné.
- Un Livret de suivi est édité, complété et signé par la Direction du site de l'INFN afin de confirmer la validation de la préparation conformément à l'arrêté du 27 août 2007 précité en vue de l'inscription à l'examen final auprès des services de la Chancellerie :
- Présence obligatoire à 13 séances de regroupement sur les 19 proposées sur les deux années avec un minimum de 7 présences sur les 10 prévues lors de la première année et 6 présences sur les 9 proposées lors de la deuxième année.
- Restitution dans les délais de 10 devoirs sur les 15 préparés par les équipes pédagogiques- Rédaction d'au moins un devoir surveillé de fin d'année sur les deux proposés par les équipes pédagogiques.
- Délivrance du certificat de suivi de la préparation sera délivré par Le/la Directeur/Directrice du site d'enseignement de l'INFN auprès duquel le candidat est inscrit après avoir constaté le respect des conditions ci-dessus définies dont la validité expire à l'issue de la troisième année civile qui suit celle de sa délivrance ainsi que le prévoit l'article 7 du décret 73-609 du 05 juillet 1973 modifié.

F / L'APPRECIATION DES RESULTATS

- Au cours de l'action de formation : chaque devoir donné par les intervenants (15 au total sur les deux années) est corrigé et noté sur 20 pour permettre aux participants de mesurer régulièrement leur niveau et leur progression.
- Le but de l'action de formation est de préparer les participants à l'examen final appelé Examen de Contrôle des Connaissances Techniques, organisé par la direction nationale de l'INFN conformément à l'article 7 du décret du 05 juillet 1973 précité.
- Un certificat signé par la direction du site d'enseignement au sein duquel la préparation a été suivie est remis aux participants qui ont bien assisté à au moins 13 séances sur les 19 programmées et rendu au moins 10 devoirs sur les 15 préparés. Ce certificat est exigé pour s'inscrire à l'examen final auprès des services de la Chancellerie.

E / LES PRÉREQUIS ET LE PUBLIC VISÉ

- **Prérequis** : Etre titulaires du diplôme de premier clerc ou du diplôme des métiers du notariat (DMN), depuis au moins 6 ans et ayant exercé une activité professionnelle depuis au moins 9 années dans le notariat (les conditions de durée sont réduites à 4 ans s'ils sont en outre titulaires d'un master en droit ou diplôme équivalent).
- **Public visé** : Collaborateurs des offices de notaires souhaitant obtenir le diplôme de Notaire par l'ECCT